

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

--:--:--

// LOI DE FINANCES N° 077/84 DU 29/12/84  
POUR L'ANNEE 1985  
-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Les recettes et les dépenses du Budget Général de l'Etat, ainsi que les opérations de trésorerie rattachées à l'exécution dudit Budget sont, pour l'année 1985, réglées conformément aux dispositions de la présente Loi.

Section 1ère partie : Des voies et moyens.

Article 1er. Dispositions d'ordre fiscal.

ARTICLE 2. Les modifications suivantes sont apportées au Code Général des Impôts :

PARAGRAPHE 1 : DE L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES  
PHYSIQUES "I.R.P.P."

Article 26 bis. - Sont exclus du régime du forfait les Importateurs, les grossistes et les Entrepreneurs des travaux.

Article 95. - Lorsque le revenu net du contribuable est inférieur à 200.000 Francs CFA, la cotisation n'est pas mise en recouvrement.

Le reste sans changement.

.../...

PARAGRAPHE 2 : NOUVELLES DISPOSITIONS HARMONISEES DANS LE  
CADRE DE L'UDEAC.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Article 20.I du Code Général des Impôts

6°) ne sont admises comme charges déductibles lorsqu'elles sont versées à une personne physique ou morale hors de l'Union que si le débiteur apporte la preuve qu'elles correspondent à des opérations réelles et qu'elles ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré.

Le reste sans changement.

Article 20 VIII nouveau.-

Les cotisations sociales versées aux caisses étrangères de retraite par les entreprises de l'Union sont admises en déduction pour l'assiette de l'impôt lorsqu'elles présentent un caractère obligatoire et dans la limite de 15 % du salaire brut alloué à l'assuré social.

PARAGRAPHE 3 : DES DROITS ET TAXES EN DOUANE.

ARTICLE 3.- En ce qui concerne les dépenses de matériel imputées au Budget de l'Etat, tant de fonctionnement que d'investissement, les prix des fournitures et des prestations de toute nature doivent être calculés toutes taxes comprises, c'est-à-dire droits de douane inclus en application des dispositions des articles 68 et 69 de la Loi n° 46/81 du 30 Décembre 1981 portant Loi de Finances pour 1982, reproduites ci-dessous :

Article 68.- Toute exonération ou franchise de droits, impôts ou taxes en matière de douane ne peut être accordée à une personne physique ou morale, privée ou publique, à une entreprise d'Etat ou autre, à une organisation privée, publique, administrative, politique ou sociale ou autre, que si elle est expressément autorisée par la Loi et uniquement par les autorités spécialement habilitées à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant Loi organique relative au régime financier.

.../...

Article 69.- L'alinéa 3 prévu par la Loi n° 30/74 du 30 Décembre 1974 portant Loi de Finances pour l'année 1975 et son article 23 est modifié comme suit :

"Sauf cas prévus aux articles 455 à 457 et 492 à 496 du Code Général des Impôts, aucune autorité publique ne peut accorder des réductions ou des modérations d'impôts et taxes existants si elles ne sont pas prévues par la Loi, ni en suspendre ou faire suspendre le recouvrement".

TITRE 2.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS.

PARAGRAPHE UNIQUE.- DE FAIBLE NOMBRE DE CONTRACTER.

ARTICLE 4.- En application de l'article 57 de la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, le Président de la République est autorisé, pour l'année 1985, à contracter au nom de l'Etat des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

Ces emprunts sont contractés par le Président de la République ou, sur délégation permanente par le Ministre des Finances ou, en cas de nécessité, par toute autre autorité munie des pleins pouvoirs du Chef de l'Etat.

ARTICLE 5.- Pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie se manifestant au cours de l'année budgétaire, le Ministre des Finances est autorisé à recourir aux avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les statuts de cet Etablissement.

Deuxième partie.- Des budgets et comptes spéciaux.

ARTICLE 6.- Les affectations de recettes résultant des budgets et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente Loi sont confirmées pour 1985.

ARTICLE 7.- Sont autorisées en 1985 les opérations de dépenses retracées dans les comptes et fonds spéciaux du Trésor visés à l'article 6.

.../...

Troisième partie.- Budget de l'Etat.

ARTICLE 8.- Le Budget général de l'Etat est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : Trois cent quatre vingt un milliards quarante cinq millions de francs CFA (381.045.000.000) répartie comme suit :

- Budget de fonctionnement .....	270.700.000.000 F
- Budget d'investissement ou de développement .....	<u>110.345.000.000 F</u>
Total .....	381.045.000.000 F

La structure des deux budgets est la suivante :

a) recettes du budget de fonctionnement .....	311.000.000.000 F
- reversement au budget d'investissement ou de développement .....	<u>- 40.300.000.000 F</u>
Total budget réel .....	270.700.000.000 F

b) Budget d'investissement ou de développement :

- contribution du budget de fonctionnement .....	40.300.000.000 F
- autres ressources .....	<u>70.045.000.000 F</u>
Total .....	110.345.000.000 F

A - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. Ressources

ARTICLE 9.- Les ressources du Budget de fonctionnement de l'Etat sont arrêtées à la somme

../...

de : Trois cent onze milliards de francs C.F.A. (311.000.000.000 F. CFA) répartie comme suit et détaillée à l'annexe A constituée par l'état détaillé des recettes :

TITRE I : RECETTES FISCALES

<u>Groupe 011</u>	Impôts et taxes intérieurs .....	59.900.000.000 F
	Impôts sur les sociétés pétrolières .....	<u>100.400.000.000 F</u>
		160.300.000.000 F
<u>Groupe 012</u>	Droits et taxes en douane .....	<u>46.600.000.000 F</u>
	Total du Titre I .....	206.900.000.000 F

TITRE II : RECETTES DES DOMAINES ET DES SERVICES

<u>Groupe 021</u>	Revenus du domaine .....	1.078.400.000 F
	Redevances pétrolières .....	<u>80.000.000.000 F</u>
		81.078.400.000 F
<u>Groupe 022</u>	Recettes des Services .....	3.021.600.000 F
<u>Groupe 023</u>	Recettes éventuelles .....	<u>20.000.000.000 F</u>
	Total du Titre II .....	104.100.000.000 F

TITRE III : TRANSFERTS

<u>Groupe 031</u>	Règlement des organismes divers .....	FM
<u>Groupe 032</u>	Ressources en capital .....	PM
	Total Titre III .....	<u>Néant</u>
	TOTAL GENERAL DES RECETTES .....	<u>311.000.000.000 F</u> =====

ARTICLE 10.- Le montant des dépenses du budget de fonctionnement de l'Etat est arrêté à la somme de TROIS CENT ONZE MILIARDS DE FRANCS CFA (311.000.000.000 F. CFA) répartie comme suit et détaillé à l'annexe B constituée par l'état détaillé des dépenses :

- Crédits ouverts aux services ..... 270.700.000.000 F  
 - Reversement au budget d'investissement ..... 40.300.000.000 F  
 Total ..... 311.000.000.000 F

TITRE 1er  
DEPENSE PUBLIQUE

Chapitre 153-90 ..... 103.552.995.030 F  
 Dette extérieure (charges des emprunts) .....  
 Chapitre 153-91 ..... 8.447.004.970 F  
 Dette intérieure .....  
 Chapitre 153-92 ..... 21.000.000 F  
 Dette viagère .....  
 Total ..... 112.021.000.000 F

TITRE 2  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
Groupe 1.- Pouvoirs publics  
Section 211 Parti Congolais du Travail

Chapitre 10 Personnel ..... 1.298.506.000F  
 Chapitre 20 Matériel ..... (voir transferts) 1.298.506.000 F  
 sous-total ..... 1.298.506.000 F  
 section 311 ..... 4.500.000.000 F  
 Total P.C.T. 5.798.506.000 F

TITRE 3  
Transferts



Section 212 Assemblée Nationale Populaire

Chapitre 10 Personnel .....  
20 Matériel .....

136.828.000 F  
(voir Transferts)

Section 312 ..... 800.000.000 F

Section 213 Présidence de la République

Chapitre 10 Personnel .....  
20 Matériel .....

1.192.679.000 F  
4.453.247.000 F

Section 313 ..... 6.500.000 F

Sous-total .....

5.645.926.000 F

Total Présidence 5.652.426.000 F

Section 215 Conseil Constitutionnel

Chapitre 10 Personnel .....  
20 Matériel .....

14.004.000 F  
(voir Transferts)

Section 315 ..... 50.000.000 F

sous-total .....

14.004.000 F

Total Conseil Const-  
titutionnel ..... 64.004.000 F

RECAPITULATION

Personnel 2.642.017.000 F

Matériel 4.453.247.000 F

sous-total 7.095.264.000 F

Transferts 5.356.500.000 F

Total du Groupe I ..... 12.451.764.000 F

Groupe 2.- Action administrative générale

section 220 Premier Ministre

chapitre 10 Personnel.....	262.667.000 F	
20 Matériel .....	<u>1.049.817.866 F</u>	
sous-total .....	1.312.484.866 F	

section 221 Défense Nationale  
(Rattachée à la Présidence de la République)

chapitre 10 Personnel .....	16.395.977.000 F	
20 Matériel .....	<u>9.813.385.526 F</u>	
sous-total .....	26.209.362.526 F	

section 222 Coopération  
(Rattachée au Ministère des Affaires Etrangères)

section 231 Ministère des Affaires Etrangères

chapitre 10 Personnel .....	2.635.286.000 F	
20 Matériel .....	<u>1.189.735.066 F</u>	
sous-total .....	3.825.021.066 F	

section 232 Ministère de la Justice

chapitre 10 Personnel .....	1.114.388.000 F	
20 Matériel .....	<u>154.898.576 F</u>	
sous-total .....	1.269.286.576 F	

section 320 .....	<u>82.000.000 F</u>
sous-total PRIMATURE .....	1.394.484.866 F
Charges récurrentes .....	<u>2.000.000.000 F</u>
TOTAL PRIMATURE .....	3.394.484.866 F
section 321 .....	<u>107.988.000 F</u>
Total Défense Nationale .....	26.317.350.526 F
section 331 .....	<u>458.916.000 F</u>
Total Affaires Etrangères .....	4.283.937.066 F
section 332 .....	<u>116.000.000 F</u>
Total Justice .....	1.385.286.576 F



Section 233 Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications

postre 10 Personnel .....	1.720.146.000 F
20 Matériel .....	<u>350.417.808 F</u>
sous-total .....	2.355.563.808 F

Section 333 ..... 392.117.000 F

Total Info. et P. et T. .... 2.748.680.808 F

Section 234 Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

postre 10 Personnel .....	2.345.113.000 F
20 Matériel .....	<u>365.658.250 F</u>
sous-total .....	2.710.771.250 F

Section 334 ... 1.716.926.000 F

Total Adm. Territoire et Pouvoir Populaire ..... 4.427.697.250 F

CAPITULATION :

Personnel .....	24.478.577.000 F
Matériel .....	<u>13.203.913.092 F</u>
sous-total .....	37.682.490.092 F
Transferts .....	<u>4.873.947.000 F</u>
Total Groupe 2 .....	42.556.437.092 F

G R O U P E 3 :  
ACTION ECONOMIQUE

Section 241 Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

postre 10 Personnel .....	2.010.448.000 F
20 Matériel .....	<u>75.643.287 F</u>
Sous-total .....	2.086.091.287 F

Section 341 ..... 1.248.775.000 F

Total Agriculture et Elevage ..... 3.334.866.287 F



section 242 Ministère de l'Economie Forestière

chapitre 10 Personnel ..... 361.403.000 F  
20 Matériel ..... 50.000.000 F

sous-total ..... 411.403.000 F

section 243 Ministère des Travaux

Publics, de la Construc-  
tion, Urbanisme et Habitat

chapitre 10 Personnel ..... 750.158.000 F  
20 Matériel ..... 56.238.374 F

sous-total ..... 806.396.374 F

section 244 Ministère des Transports

et de l'Aviation Civile

chapitre 10 Personnel ..... 219.101.000 F  
20 Matériel ..... 115.516.679 F

sous-total ..... 334.617.679 F

section 245 Ministère de l'Industrie

et de l'Artisanat

chapitre 10 Personnel ..... 287.110.000 F  
20 Matériel ..... 100.000.000 F

sous-total ..... 387.110.000 F

section 246 Ministère des Mines et

des Hydrocarbures

chapitre 10 Personnel ..... 259.617.000 F  
20 Matériel ..... 52.784.046 F

sous-total ..... 312.401.046 F

section 342 ..... 179.080.000 F

Total Economie Forestière ..... 590.483.000 F

section 343 ..... 2.805.198.000 F

Total Travaux Publics, Construc-  
tion, Urbanisme et Habitat ..... 3.611.594.374 F

section 344 ..... 669.613.000 F

Total Transports et  
Aviation Civile ..... 1.004.230.679 F

section 345 ..... 181.250.000 F

Total Industrie et Artisanat ..... 568.360.000 F

section 346 ..... 60.000.000 F

Total Mines et Hydrocarbures ..... 372.401.046 F

section 247 Ministère du Tourisme, des Loisirs, et de l'Environnement

chapitre 10 Personnel ..... 157.780.000 F  
 20 Matériel ..... 71.465.528 F

sous-total ..... 229.245.528 F

section 248 Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique

chapitre 10 Personnel ..... 58.926.000 F  
 20 Matériel ..... 50.000.000 F

sous-total ..... 108.926.000 F

section 249 Ministère des Pêches et Moyennes Entreprises

chapitre 10 Personnel ..... 15.298.000 F  
 20 Matériel ..... 50.000.000 F

sous-total ..... 65.298.000 F

section 250 Ministère de la Pêche et de la Pisciculture

chapitre 10 Personnel ..... 258.854.000 F  
 20 Matériel ..... 50.000.000 F

sous-total ..... 308.854.000 F

section 251 Ministère du Commerce et de la Consommation

chapitre 10 Personnel ..... 411.103.000 F  
 20 Matériel ..... 73.941.038 F

sous-total ..... 485.044.038 F

section 347 Total Tourisme, Loisirs, Env. .... 72.504.000 F

section 348 Total Énergie et Hydraulique ..... 10.500.000 F

section 349 Total Pêches et Moyennes Entreprises ..... 50.000.000 F

section 350 Total Pêche et Pisciculture ..... 19.000.000 F

section 351 Total Commerce et Consommation ..... 275.230.000 F

760.274.038 F

.../...

section 252 Ministère du Plan

chapitre 10 Personnel ..... 1.270.265.000 F  
20 Matériel ..... 112.900.973 F

sous-total ..... 1.383.165.973 F

section 253 Ministère des Finances et du Budget

chapitre 10 Personnel ..... 2.881.382.000 F  
20 Matériel ..... 1.777.959.314 F

sous-total ..... 4.659.381.314 F

section 254 Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative

chapitre 10 Personnel ..... 76.047.000 F  
20 Matériel ..... 50.060.925 F

sous-total ..... 126.107.925 F

RECAPITULATION :

Personnel ..... 9.017.492.000 F

Matériel ..... 2.686.548.164 F

Transferts hors contrib.Invest..... 12.430.478.000 F

avec contrib.Investis ..... 52.730.478.000 F

TOTAL DU GROUPE 3 :

- hors contrib.Invest. .... 24.134.518.164 F

- avec contrib.Invest. .... 64.434.518.164 F

section 352 ..... 2.577.958.000 F

Total Plan ..... 3.961.123.973 F

section 353 (hors contribution à l'investissement

..... 4.091.086.000 F

sous-total ..... 8.750.467.314 F

Contribution à l'investissement..... 40.300.000.000 F

Total Finances et Budget ..... 49.050.467.314 F

section 354 ..... 190.284.000 F

Total Equip.Rural et Action

Coopérative ..... 316.391.925 F

GROUPE 4  
Action culturelle et éducative

<u>section 261</u>		<u>Ministère de l'Enseignement</u>		
		<u>Fondamental et de l'Alphabétisation</u>		
chapitre 10	Personnel .....	13.990.870.000 F		
20	Matériel .....	590.178.147 F		section 361 .....
	sous-total .....	14.581.048.147		<u>1.522.889.000 F</u>
				Total Enseign. Fondam. et Alphab. .... = 16.103.937.147 F
<u>section 262</u>		<u>Ministère de l'Enseignement</u>		
		<u>Secondaire et supérieur</u>		
chapitre 10	Personnel .....	12.823.732.000 F		
20	Matériel .....	658.950.952 F		section 362 .....
	sous-total .....	13.482.682.952 F		<u>15.068.648.000 F</u>
				Total Enseign. Second. et Sup. ... = 28.551.330.952 F
<u>section 263</u>		<u>Ministère de la Culture</u>		
		<u>et des Arts</u>		
chapitre 10	Personnel .....	565.583.000 F		
20	Matériel .....	50.000.000 F		section 363 .....
	sous-total .....	615.583.000 F		<u>429.232.000 F</u>
				Total Culture et Arts ..... = 1.044.815.000 F
<u>section 264</u>		<u>Ministère de la Jeunes-</u>		
		<u>se et des Sports</u>		
chapitre 10	Personnel .....	1.902.955.000 F		
20	Matériel .....	53.439.960 F		section 364 .....
	sous-total .....	1.956.394.960 F		<u>1.137.400.000 F</u>
				Total Jeunesse et Sports ..... = 3.093.794.960 F
<u>section 265</u>		<u>Ministère de la Re-</u>		
		<u>cherche Scientifique</u>		
chapitre 10	Personnel .....	436.057.000 F		
20	Matériel .....	50.000.000 F		section 365 .....
	sous-total .....	486.057.000 F		<u>239.696.000 F</u>
				Total Recherche Scientifique ..... = 725.753.000 F
<u>RECAPITULATION :</u>				
	Personnel .....	29.719.197.000 F		
	Matériel .....	1.402.569.059 F		
	Transferts .....	18.397.865.000 F		
TOTAL GROUPE 4 .....		49.519.631.059 F		



Action sanitaire et sociale

GRUPE 5

section 271 Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

chapitre 10 Personnel ..... 8.535.203.000 F

20 Matériel ..... 2.489.476.725 F

sous-total ..... 11.024.679.725 F

section 272 Ministère du Travail, de

l'Emploi, de la Retente

de la Fonction Publique

et de la Prévoyance so-

ciale

chapitre 10 Personnel ..... 1.307.514.000 F

20 Matériel ..... 166.439.960 F

sous-total ..... 1.473.953.960 F

RECAPITULATION :

Personnel ..... 9.842.717.000 F

Matériel ..... 2.655.916.685 F

Transferts ..... 2.432.463.000 F

Total du Groupe 5 ..... 14.931.096.685 F

section 371 ..... 2.071.528.000 F

Total Santé et Aff. Sociales ..... = 13.096.207.725 F

section 372 ..... 360.935.000 F

Total Trav., Emploi, Fonct. Publique

et Prévoyance Sociale ..... = 1.834.888.960 F

TOTAL GENERAL DES GROUPE

1 + 2 + 3 + 4 + 5 ..... = 183.893.447.000 F

GROUPE 6

DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

ction 280-01-10	Personnel à l'intérieur .....	356.475.000 F
280-02-10	Personnel à l'étranger .....	1.036.553.000 F
	<u>sous-total Personnel</u>	<u>1.393.028.000 F</u>
280-01-20	Matériel à l'intérieur .....	10.627.525.000 F
280-02-20	Matériel à l'étranger .....	3.065.000.000 F
	<u>sous-total Matériel</u>	<u>13.692.525.000 F</u>
	Total .....	15.085.553.000 F


TOTAL GENERAL DES GROUPEES 1+2+3+4+5+6 ..... = 198.979.000.000 F

TOTAL DU TITRE	I .....	112.021.000.000 F	( Dette publique )
TOTAL DU TITRE	II .....	115.187.747.000	( Personnel + Matériel + charges communes )
TOTAL DU TITRE	III .....	83.791.253.000	( Transferts )
TOTAL GENERAL DU BUDGET	.....	<u>311.000.000.000 F</u>	

// TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU BUDGET

DE FONCTIONNEMENT POUR 1985

-----

D E P E N S E S	CREDITS ALLOUES POUR 1 9 8 5	% DU BUDGET
- Dette Publique .....	112.021.000.000	36,02
- Personnel .....	75.700.000.000	24,35
- Matériel .....	24.402.194.000	7,85
- Charges Communes .....	15.085.553.000	4,85
- Transferts hors contribution à l'investissement .....	43.491.253.000	13,98
- Contribution au Budget d'Investissement .....	40.300.000.000	12,95
 Total du Budget de Fonctionnement .....	311.000.000.000	100 %



B. BUDGET D'INVESTISSEMENT OU DE DEVELOPPEMENT

1. Ressources

ARTICLE 11.- Les ressources du budget d'investissement ou de développement pour 1985 sont arrêtées à la somme de : CENT DIX MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS (110.345.000.000) F. CFA détaillée comme suit :

<u>A. Ressources propres :</u>	
a) Transfert du budget de fonctionnement .....	40.300.000.000 F
b) Taxe spéciale sur les carburants .....	200.000.000 F
c) Produits du portefeuille de l'Etat .....	2.500.000.000 F
d) Taxes touristiques .....	200.000.000 F
e) Bénéfices B.E.A.C. ....	<u>1.300.000.000 F</u>
sous-total .....	44.500.000.000 F
<u>B. Emprunts internes :</u>	
a) Programmes .....	P.M.
b) Bons d'équipement .....	2.000.000.000 F
c) Avances de la Banque des Etats d'Afrique Centrale .....	<u>5.000.000.000 F</u>
(article 19 B des statuts)	
sous-total .....	<u>7.000.000.000 F</u>
TOTAL DES RESSOURCES INTERNES .....	<u>51.500.000.000 F</u>
<u>C. Emprunts externes</u> .....	
.....	<u>51.896.000.000 F</u>
sous-total .....	103.396.000.000 F
<u>D. Dons</u> .....	
.....	<u>6.949.000.000 F</u>
TOTAL GENERAL .....	110.345.000.000 F

ARTICLE 12.- Sont accordés au Ministre du Plan pour 1985 des crédits de paiement imputables au Budget de l'Etat pour un montant de CENT DIX MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS CFA (110.345.000.000) F.CFA couverts :

- a) pour Quarante milliards trois cent millions de francs (40.300.000.000 F) par la contribution du budget de fonctionnement;
- b) pour Onze milliards deux cent millions de francs (11.200.000.000 F) par des ressources propres et des emprunts internes;
- c) pour Cinquante et un milliards huit cent quatre vingt seize millions de francs (51.896.000.000 F) par des emprunts externes;
- d) pour Six milliards neuf cent quarante neuf millions de francs (6.949.000.000 F) par des dons.

Les crédits de paiement sont répartis par secteurs et par projets conformément aux tableaux 1, 2 et 3 joints en annexes.

ARTICLE 13.- Toutes dispositions non contraires à la présente loi sont maintenues.

ARTICLE 14.- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1984

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

  
Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 1985

Annexe n° 1. Tableau des crédits de paiement alloués  
par Département Ministériel (en francs CFA)

s d'ordre	M I N I S T E R E S	Montants pour 1985 (Enveloppes de l'Etat)	%
1	Parti Congolais du Travail .....	700.000.000	0,64
2	Assemblée Nationale Populaire .....	)	
3	Présidence de la République - Défense Nationale .....	(	
4	Conseil Constitutionnel .....	)	200.000.000
5	Primature .....	(	
6	Affaires Etrangères .....	)	318.000.000
7	Justice .....		50.000.000
8	Information et Postes et Télécommunications .....		1.000.000.000
9	Administration du Territoire et Pouvoir Populaire .....		2.995.000.000
10	Agriculture et Elevage .....		6.738.000.000
11	Economie Forestière .....		3.072.000.000
12	Travaux Publics, Construction, Urbanisme et Habitat .....		32.692.000.000
13	Transports et Aviation Civile .....		10.452.000.000
14	Industrie et Artisanat .....		7.116.000.000
15	Mines et Hydrocarbures .....		83.000.000
16	Tourisme, Loisirs et Environnement .....		407.000.000
17	Energie et Hydraulique .....		20.004.000.000
18	Petites et Moyennes Entreprises .....		50.000.000
19	Pêche et Pisciculture .....		1.731.000.000
20	Commerce et Consommation .....		287.000.000
21	Plan .....		600.000.000
22	Finances et Budget .....		500.000.000
23	Equipement Rural et Action Coopérative .....		574.000.000
24	Enseignement secondaire et supérieur .....		2.115.000.000

25	Enseignement Fondamental et Alphabétisation .....	386.000.000	0,35
26	Culture et Arts .....	140.000.000	0,12
27	Jeunesse et Sports .....	300.000.000	0,27
28	Recherche Scientifique .....	225.000.000	0,20
29	Santé et Affaires Sociales .....	6.547.000.000	5,95
30	Travail, Emploi, Retente Fonction Publique et Prévoyance Sociale .....	264.000.000	0,25
31	Defense Nationale et Sécurité .....	4.180.000.000	3,80
32	Autres Lignes .....	6.619.000.000	6,00
	TOTAL .....	110.345.000.000	100 %

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PAR SECTEUR ET  
PAR SOURCE DE FINANCEMENT (En Millions de Francs CFA)

MINISTÈRES	TOTAL 1985	E T A T			ENTREPRISES	DONS	OBSERVATIONS
		TOTAL	MOY. INTERNES	EMPRUNTS			
- Parti et Organisations de Masse.....	700	700	700				
- Présidence, Primature, ANP, Conseil Constitutionnel .....	200	200	200				
- Défense Nationale et Sécurité .....	4.180	4.180	1.180	3.000			
- Affaires Etrangères et Coopération.....	318	318	318				
- Justice .....	50	50	50				
- Information - ONPF .....	1.000	1.000	-	1.000			
- Administration du Territoire et Pouvoirs Populaires .....	2.995	2.995	1.495	1.500			
- Equipement Rural et Action Coopérative ...	574	574	574	-			
- Agriculture et Elevage .....	10.006	6.638	4.229	2.409	3.268	100	
- Economie Forestière .....	3.572	2.718	1.784	934	500	354	
- T.P. Construction Urbanisme et Habitat....	32.692	28.238	13.177	15.761	-	3.754	
- Transports Aviation Civile .....	14.763	8.827	3.627	5.200	4.311	1.625	
- Petites et Moyennes Entreprises .....	50	50	50				
- Mines et Hydrocarbures .....	83	83	41	42			
- Energie et Hydraulique .....	30.304	19.288	6.743	12.545	10.300	716	
- Industrie et Artisanat .....	7.116	7.116	4.128	2.988			
- Pêche et Pisciculture .....	1.731	1.731	664	1.067			
- Commerce et Consommation .....	287	287	287				
- Finances et Budget .....	500	500	500				
- Enseignement Secondaire et Supérieur .....	2.115	2.115	1.465	650			
- Enseignement Fondamental et Alphabétisation	386	386	386				
- Culture et Arts .....	140	140	140				
- Jeunesse et Sports .....	300	300	300				
- Recherche Scientifique .....	225	225	225				
- Santé et Affaires Sociales .....	6.547	6.547	1.997	4.550			
- Travail, Emploi, Refonte de la Fonct. Publique	264	264	264				
- Tourisme, Loisirs Environnement .....	407	407	407				
- P L A N .....	600	600	600				
- Autres lignes .....	6.619	6.219	5.969	250		400	
<b>T O T A L .....</b>	<b>128.724</b>	<b>103.396</b>	<b>51.500</b>	<b>51.896</b>	<b>18.379</b>	<b>6.949</b>	

2625	Par machine en sus de 3.	525	10.500	12.600	15.750	B	Tailleur ayant une boutique.....
6300	Par machine en sus de 3.	525	2.100	3.150	4.200	B	Sans boutique.....
1260	Par machine en sus de 3.	525	12.600	15.750	18.900	B	Tailleur avec machine électrique confectionnant pour hommes et femmes.....
2625	Par machine en sus de 3.	57	9.240	9.240	13.860	B	Tanneur (voir artisan) Taxi (voir entrepreneur de transports terrestres) Peinture (dégraisseur).....
1155	Par machine utilisée pour nettoyage et le pressing					I	Télécommunications (exploitant un réseau).....
1155	Par bateau embarcation ou pinasse		4.620	4.620	6.930	B	Traquant ambulant (6).....
11550	Par camion ou remorque		4.620	4.620	6.930	B	1° sur bateau embarcation ou pinasse à vapeur à moteur ou voile.....
11550	Par voiture ou remorque		2.887	2.887	4.620	B	2° Avec camion automobile.....
9240	Par pirogue		1.732	1.732	3.465	B	3° Avec voiture automobile.....
2.340						B	4° Sur pirogue.....

2310	Par moteur	2.887	1.732	2.887	3.465	50 - par chemin de fer.....
2310	Par animal	2.887	1.732	2.887	50 - par chemin de fer.....	60 - 7 pied.....
2310	par porteur	11.550	11.550	11.550	70 - Vendant des objets de curiosité (7).....	
3465	par animal	23.100	23.100	23.100	70 - Vendant des objets de curiosité (7).....	70 - Traitement.....
3465	porteur	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	Par tonne métrique	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	ou traction de	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	tonne des marchan-	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	dises débarquées	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	dans les ports du	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	territoire	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	Par tonne métrique	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	ou traction de	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	tonne des marchand-	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	ses débarquées dans	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	les ports du terri-	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	toire.....	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	Par tonne métrique	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	ou traction de ton-	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	ne de capacité des	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	pirogues.....	23.100	23.100	23.100	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
3465	Par place des auto-	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
577	cars ou taxi bus	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	par taxi-	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	Par tonne de charge	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	utile des camion-	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....
2310	nettes ou remorques	9.245	9.240	9.240	70 - Traitement.....	70 - Traitement.....

					Travaux (entrepreneur de).....	5	57.750	34.650	28.675	650	Par CV de matériel habituellement utilisé (véhicule- moteur etc).....	2310
					Usine (exploitant une) (voir atelier)							
					(Véhicule) (Loueur de).....	5	15.750	10.500	7.350		Per véhicule desti- né à la location...	3150
					sans							
					Vendeur de produits du cru/établissement fixe dans la Commune ou sous-préfecture établie par Commune ou District.....	10						
					Vétérinaire.....	6						
					Voyage (agence de).....	4						

~~100~~



TABLEAU SPECIAL IMPORTATEUR

IMPORTATEUR : Patente ne comportant que des taxes variables par spécialités ou groupe de spécialités et s'ajoutant aux droits afférents à l'activité du patentable.

NUMERO DE LA SPECIALITE OU GROUPE DE SPECIALITES	DESIGNATION DES SPECIALITES	MONTANT DE LA TAXE VARIABLE
1	! - Armes, articles de chasse ou pêche..... !	115.500
2	! - Bandage, article d'orthopédie et d'hygiène, objets de pansement(c)..... !	57.750
3	! - Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie (a)..... !	115.500
4	! - Bimbeloterie..... !	34.650
5	! - Bonneterie, ganterie, mercerie, dentelles, broderie, modes..... !	34.650
6	! - Boucherie et triperie..... !	57.750
7	! - Boulangerie, pâtisserie (matière première nécessaire à)..... !	11.550
8	! - Carrosserie, scellerie, bourrellerie..... !	57.750
9	! - Charcuterie..... !	57.750
10	! - Chauffage, éclairage et économie domestique (appareils de)..... !	86.625
11	! - Chemiserie pour hommes, foulards, cravates, bretelles, chaussettes et sous- ! vêtements..... !	34.650
12	! - Confiserie, chocolaterie de luxe et accessoires..... !	34.650
13	! - Construction (matériaux de)..... !	57.750
14	! - Cordonneries, chaussures et chaussons (et produits d'entretien pour)..... !	57.750
15	! - Couleurs et vernis, produits d'entretien, teinture droguerie et produits ! chimiques..... !	86.625
16	! - Coutellerie, ciseaux, instruments de chirurgie..... !	34.650
17	! - Crèmerie, laiterie, beurre, oeufs, fromages, volaille, gibier..... !	57.750
	!	!

AN

18	! - Cycles, vélocipèdes, Motocyclettes, Vélos moteurs, pièces détachées..... !	86.625
19	! - Electricité (matériaux et leurs accessoires pour l'installation de), ! matériel et équipement électrique non dénommé sous une autre rubrique..... !	86.625
20	! - Epicerie, comestible et conserves..... !	57.750
21	! - Explosifs..... !	115.500
22	! - Extraits et parfums destinés à la fabrication des boissons..... !	34.650
23	! - Fleurs et plantes naturelles..... !	34.650
24	! - Gaz à usage industriel (Matières premières pour fabrication des)..... !	288.750
25	! - Gaz à usage domestique ou industriel..... !	115.500
26	! - Fruits et légumes frais, poissons, huîtres et crustacés..... !	57.750
27	! - Houblon, malt, matières premières et emballage pour la fabrication de la bière. !	254.100
28	! - Imprimerie (papiers et fournitures pour l')..... !	86.625
29	! - Instruction, éducation, disques, librairie, journaux..... !	17.325
30	! - Jouets et Jeux..... !	23.100
31	! Linge de maison..... !	34.650
32	! - Lingerie pour femmes et jeunes filles..... !	57.750
33	! - Machine à coudre ..... !	115.500
34	! - Machine à écrire, meubles métalliques de bureau, coffres forts..... !	86.625
35	! - Marqueterie, tabletterie, articles de fantaisie et fumeurs, articles de ! voyage, maroquinerie..... !	57.750
36	! - Matériel pour la navigation maritime ou fluviale..... !	57.750
37	! - Matériel pour travaux publics ou constructions, engins de levage, machines ! outils, matériel forestier minier (pièces détachées ou leurs accessoires)..... !	115.500
38	! - Matériel pour la réparation ou la construction de navires ou barges..... !	173.250

AM

.../...

39	1	- Ménage et jardin (articles de).....	23.100
40	1	- Meubles et literie.....	34.650
41	1	- Maroquinerie et cadres.....	57.750
42	1	- Optique, instruments de géométrie et d'arpentage.....	86.625
43	1	- Objet d'art.....	57.750
44	1	- Outillage.....	86.625
45	1	- Papeterie et fournitures de bureau.....	86.625
46	1	- Parfumerie et objets de toilette.....	86.625
47	1	- Parfumerie et objets de toilette(fourniture pour la fabrication de).....	34.650
48	1	- Pharmacie, herboristerie, produits vétérinaires.....	115.500
49	1	- Photographie,cinéma, films et accessoires.....	86.625
50	1	- Plomberie, sanitaire,couverture (articles et appareils).....	86.625
51	1	- Pneumatiques.....	34.650
52	1	- Poissons, séchés, salés.....	11.550
53	1	- Porcelaines, cristaux,poterie,faience.....	34.650
54	1	- Produits pétroliers.....	693.000
55	1	- Produits de régime.....	34.650
56	1	- quincaillerie, ferronnerie, tôlerie.....	57.750
57	1	- Sports et vêtements de sports.....	57.750
58	1	- Tabacs en ballots ou en vrac et produits nécessaires à l'industrie du tabac.....	288.750
59	1	- Tabacs en paquets, cigarettes, cigares.....	86.625
60	1	- Tapis, rideaux, et tentures,papiers peints, passementerie, toiles adhésives en matières plastiques, tapis-brosses.....	57.750

*W*

*M*

et arrapells de protheses necessaires a leur activite.  
 c) - Taxe variable ramenee a 19.800 francs pour les chirurgiens dentistes important les produits uniquement pour leurs reparations.  
 b) - Taxe variable ramenee a 39.600 francs pour les garagistes important les pieces detachees uniquement pour leur reparation.  
 a) - Taxe variable ramenee a 39.600 francs pour les artisans important les pieces et matieres

61	1	- Tissus de fil de coton, laine, soie et divers.....	57.750
62	1	- Proussseau, layette.....	34.650
63	1	- T.S.F. Phonographes et autres machines parlantes.....	86.625
64	1	- Vannerie, boissellerie, cordage.....	23.100
65	1	- Vehicules automobiles, remorques, pieces detachees et accessoires (b).....	231.000
66	1	- Vêtements confectionnés pour femmes et jeunes filles.....	57.750
67	1	- Vêtements confectionnés pour hommes et jeunes gens.....	57.750
68	1	- Vins liqueurs et boissons alcoolisées ou non.....	115.500
69	1	- Ensemble de specialités non visées au présent tableau.....	57.750

ARTICLE 4. - Le tarif des droits de licence du tableau C visé à l'article 316 du Code Général des Impôts modifié comme suit :

TARIF DU TABLEAU C ( NOUVEAU )

TARIF

		<u>PREMIERE CLASSE :</u>
	- Marchand en gros de boissons alcoolisées.....	
	- Marchand de boissons alcoolisées de première catégorie vendant à consommer sur place.....	
69.300	- Restaurant vendant les boissons alcoolisées de la première catégorie.....	
	<u>DEUXIEME CLASSE:</u>	
	- Marchand au détail vendant des boissons alcoolisées de la première catégorie exclusivement à emporter.....	
46.200	- Restaurant vendant uniquement des boissons alcoolisées de deuxième catégorie.....	
	<u>QUATRIEME CLASSE :</u>	
	- Marchand de boissons alcoolisées de 2ème catégorie vendant exclusivement à emporter.....	
23.100	- Marchand de boissons alcoolisées de 2ème catégorie vendant	
	<u>CINQUIEME CLASSE :</u>	
	- Marchand de boissons alcoolisées de 2ème catégorie non producteur se livrant manifestement à une activité commerciale sur ces boissons )	
11.550		

*W*

PARAGRAPHE 4. - DU CONTENTIEUX FISCAL.

ARTICLE 430 BIS NOUVEAU : Le pouvoir de statuer est exercé :

a) - Au niveau des Inspections Divisionnaires des Contributions Directes et Indirectes, des Recettes de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Services de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques :

- par le Directeur des Contributions Directes et Indirectes, le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre le Directeur de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques lorsque par article, les droits et pénalités contestés sont égaux ou inférieurs à CINQ CENT MILLE (500.000) francs;

- par le Directeur Général des Impôts, lorsque par article, les droits et pénalités contestés sont compris entre CINQ CENT MILLE UN (500.001) Francs et DIX MILLIONS (10.000.000) de francs CFA;

- par le Ministre des Finances et du Budget au-delà de DIX MILLIONS (10.000.000) de Francs CFA.

b) - Au niveau des Brigades de Vérifications :

- par le Directeur des Vérifications Générales, des Enquêtes Fiscales et des Recouvrements, lorsque par article les droits et pénalités contestés sont égaux ou inférieurs à 2 % du montant de l'article;

- par le Directeur Général des Impôts, lorsque par article, les droits et pénalités contestés sont compris entre 2 et 20 %;

- par le Ministre des Finances et du Budget au-delà de 20 %.

AD

TITRE 2.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS

PARAGRAPHES UNIGUES.- DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

ARTICLE 5.- En application de l'article 57 de la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966, portant loi organique relative au régime financier, le Ministre des Finances et du Budget est autorisé, sur délégation du Président de la République, à contracter au nom de l'Etat, pour l'année 1990, des emprunts tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers extérieurs ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers et à recourir :

- à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique ;
- aux avances de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement.

DEUXIEME PARTIE : DES BUDGETS ET COMPTES SPECIAUX

ARTICLE 6.- Les affectations de recettes résultant des budgets et comptes spéciaux ouverts à la date au dépôt de la présente loi sont confirmées pour 1990.

ARTICLE 7.- Sont autorisées en 1990 les opérations de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor visés à l'article 6.

TROISIEME PARTIE : BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE 8.- Le budget général de l'Etat est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : DEUX CENT CINQUANTE CING MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS HUIT CENT MILLE (255.272.800.000) Francs CFA répartie comme suit :

- Budget de fonctionnement .....	193.600.000.000 F
- Budget d'investissement .....	61.672.800.000 F
<b>TOTAL .....</b>	<b>255.272.800.000 F</b>

*M*

La structure des deux budgets est la suivante :

- a) Recettes du budget de fonctionnement ..... 203.600.000.000 francs
- b) Recettes du budget d'investissement ..... 51.672.800.000 francs

A/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1 - RESSOURCES

ARTICLE 9 : Les ressources du budget de fonctionnement de l'Etat sont arrêtées à la somme de DEUX CENT TROIS MILLIARDS SIX

CENT MILIONS (203.600.000.000) de francs CFA répartie comme suit et détaillée à l'annexe A constituée par l'état des recettes.

TITRE 1.- REVENUS FISCAUX

.....	40.758.800.000 F	GRUPE 011 - IMPOTS ET TAXES INTERIEURS .....
.....	30.900.000.000 F	- IMPOTS SUR LES SOCIETES PEPROLIENES .....
-----		
.....	71.668.800.000 F	Sous-total .....
.....	48.500.000.000 F	GRUPE 012 - DROITS ET TAXES DE DONNES .....
.....	-120.166.800.000 F	TOTAL DU TITRE 1 .....



TITRE 2 - RECETTES DES DOMAINES ET DES SERVICES

GROUPE 021 - REVENUS DU DOMAINE .....	3.131.200.000 F
- REDEVANCES PETROLIERES .....	46.000.000.000 F
SOUS-TOTAL .....	49.131.200.000 F
GROUPE 022 - RECETTES DES SERVICES .....	1.400.000.000 F
GROUPE 023 - RECETTES EVENTUELLES .....	Néant
TOTAL DU TITRE 2 .....	50.531.200.000 F

TITRE 3 - TRANSFERTS

GROUPE 031 - REGLEMENT DES ORGANISMES DIVERS .....	6.500.000.000 F
GROUPE 032 - RESSOURCES EN CAPITAL .....	26.400.000.000 F
TOTAL DU TITRE 3 .....	32.900.000.000 F

TOTAL GENERAL DES RECETTES ... 203.600.000.000 F

1 A12

2 - C H A R G E S

ARTICLE 10.- Le montant des dépenses du budget de fonctionnement est arrêté à la somme de DEUX CENT TROIS MILLIARDS SIX CENT MILLIONS (203.600.000.000) de francs CFA.

repartie comme suit et détaillée à l'annexe B constituée par l'état détaillé des dépenses.

- Crédits ouverts aux services ..... 193.600.000.000
- Contribution au budget d'Investissement ..... 10.000.000.000

Total : 203.600.000.000

TITRE 1er

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE 153-90

- Dette extérieure (charges des emprunts)..... 49.496.260.000

Chapitre 153-91

- Dette intérieure ..... 12.963.720.000

Chapitre 153-92

- Dette Viagère ..... 40.000.000

TITRE 2 :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I - POUVOIRS PUBLICS :

SECTION 211 - PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL:

- Chapitre 10 - Personnel ..... 2.440.364.000
- 20 - Matériel ..... (voir transferts)
- Sous-Total ..... 2.440.364.000

TRANSFERTS:

- SECTION 311 ..... 2.750.000.000
- TOTAL P.C.F. .... 5.190.364.000

AN

SECTION 212 - ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE :

Chapitre 10 - Personnel ..... 170.300.000  
20 - Matériel .....(voir transferts)  
Sous Total ..... 170.300.000

SECTION 312 ..... 510.000.000  
TOTAL A.N.P. .... 680.300.000

SECTION 213 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Chapitre 10 - Personnel ..... 928.106.000  
20 - Matériel ..... 2.000.000.000  
Sous-Total ..... 2.928.106.000

SECTION 313 ..... 500.000.000  
  
TOTAL PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE ..... 3.428.106.000

SECTION 215 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL

10 - Personnel ..... 81.200.000  
20 - Matériel .....(voir transferts)  
Sous-Total ..... 81.200.000

SECTION 315..... 32.000.000  
  
TOTAL CONSEIL CONSTITUTIONNEL 113.200.000

SECTION 216 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

Chapitre 10 - Personnel ..... 23.562.000  
20 - Matériel .....(voir Transferts)  
Sous-Total ..... 23.562.000

SECTION 316 ..... 35.000.000  
  
TOTAL CONSEIL ECO.ET SOCIAL... 58.562.000

RECAPITULATION :

-PERSONNEL ..... 3.643.532.000  
MATERIEL ..... 2.000.000.000  
SOUS-TOTAL ..... 5.643.532.000  
TRANSFERTS ..... 3.827.000.000  
TOTAL DU GROUPE I ..... 9.470.532.000

AD

ROYAUME DES BELGES :

GRUPPE 2

AGENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

SECTION 220 - PREMIER MINISTRE

Chapitre 10 - Personnel ..... 425.471.000  
 20 - Matériel ..... 145.000.000  
 Sous-Total ..... 570.471.000

SECTION 220 ..... 105.373.000  
 TOTAL PRIMAIRE ..... 675.344.000

~~SECTION 221 - DÉFENSE NATIONALE ET SÉCURITÉ~~  
 (rattachée à La Présidence de la République)

Chapitre 10 - Personnel ..... 17.950.000.000  
 20 - Matériel ..... (voir Transferts)

SECTION 221 ..... 10.710.000.000  
 TOTAL DÉPENSE NATIONALE 28.660.000.000

SECTION 231 - MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 EN DE LA COOPÉRATION :

Chapitre 10 - Personnel ..... 4.128.000.000  
 20 - Matériel ..... 500.000.000  
 Sous-Total ..... 4.628.000.000

SECTION 231 ..... 158.000.000  
 TOTAL AFFAIRES ÉTRANGÈRES 4.576.000.000

SECTION 232 - MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,  
CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES.

Chapitre 10 - Personnel ..... 905.987.000  
20 - Matériel ..... 20.000.000  
Sous-Total ..... 925.987.000

SECTION 332.. 65.375.000  
TOTAL MINIST. JUSTICE, GARDE  
DES SCEAUX, CHARGE DES REFORMES  
ADMINISTRATIVES ..... 991.362.000

SECTION 233 - MINISTERE DE L'INFORMATION

Chapitre 10 - Personnel ..... 1.829.600.000  
20 - Matériel ..... 167.000.000  
Sous-Total ..... 1.996.600.000

SECTION 333.. 97.607.000  
TOTAL INFORMATION..... 2.094.207.000

SECTION 234 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DU POUVOIR POPULAIRE.

Chapitre 10 - Personnel ..... 1.920.647.000  
20 - Matériel ..... 10.000.000  
Sous-Total ..... 1.930.647.000

SECTION 334..1.484.409.000  
TOTAL ADMINISTRATION DU  
TERRITOIRE ET DU POUVOIR  
POPULAIRE .....3.415.056.000

SECTION 236 - MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DU  
CONTROLE D'ETAT

Chapitre 10 - Personnel ..... 11.122.000  
20 - Matériel ..... 45.000.000  
Sous-Total ..... 56.122.000

SECTION 336... Néant  
TOTAL MINI. A LA PRESI-  
DENCE CHARGE CONTROLE  
D'ETAT ..... 56.122.000

*AM*

R E C A P I T U L A T I O N

PERSONNEL .....	27.170.827.000
MATERIEL .....	887.000.000
SOUS-TOTAL .....	28.057.827.000
TRANSFERTS .....	12.650.764.000

TOTAL GROUPE 2 ..... 40.708.591.000

PE 3 - ACTION ECONOMIQUE

SECTION 241 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.

Article 10 - Personnel .....	2.979.534.000
20 - Matériel .....	18.000.000
Sous-Total .....	2.997.534.000

SECTION 341 .. 461.102.000

TOTAL JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT RURAL ..... 3.458.636.000

SECTION 242 - MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Article 10 - Personnel .....	613.826.000
20 - Matériel .....	8.000.000
Sous-Total .....	621.826.000

SECTION 342.. 334.682.000

TOTAL ECONOMIE FORESTIERE ..... 956.508.000

SECTION 243 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 10 - Personnel .....	520.329.000
20 - Matériel .....	10.120.000
Sous-Total .....	530.449.000

SECTION 343 ..1.888.746.000

TOTAL EQUIPEMENT CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT..... 2.419.195.000

SECTION 244 - MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE  
L'AVIATION CIVIL

Article 10 - Personnel ..... 154.485.000  
20 - Matériel ..... 8.000.000  
Sous-Total ..... 162.485.000

SECTION 344.. 303.000.000  
TOTAL TRANSPORTS ET AVIATION CIVILE..... 465.485.000

SECTION 245 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA  
PECHE ET DE L'ARTISANAT CHARGE DU  
TOURISME

Article 10 - Personnel ..... 622.991.000  
20 - Matériel ..... 8.000.000  
Sous-Total ..... 630.991.000

SECTION 345... 42.739.000  
TOTAL INDUSTRIE, PECHÉ ET ARTISANAT  
CHARGE DU TOURISME ..... 673.730.000

SECTION 246 - MINISTERE DES MINES ET ENERGIE  
CHARGE DES P.T.T.

Article 10 - Personnel ..... 485.315.000  
20 - Matériel ..... 8.000.000  
Sous-Total ..... 493.315.000

SECTION 346.. 14.870.000  
TOTAL MINES ET ENERGIE  
CHARGE DES P.T.T. .... 508.185.000

SECTION 251 - MINISTERE DU COMMERCE ET DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES

Article 10 - Personnel ..... 505.965.000  
20 - Matériel ..... 10.000.000  
Sous-Total ..... 515.965.000

SECTION 351.... 153.744.000  
TOTAL COMMERCE ET PME..... 669.709.000

*AM*

SECTION 252 - MINISTRE DU PLAN ET DE L'ECONOMIE

Article 10 - Personnel ..... 860.077.000  
 20 - Matériel ..... 105.000.000  
 Sous-Total ..... 985.077.000

SECTION 352 .... 399.748.000  
 TOTAL PLAN ET ECONOMIE ..... 1.384.825.000

SECTION 253 - MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Article 10 - Personnel ..... 3.938.341.000  
 20 - Matériel ..... 1.250.000.000  
 Sous-Total ..... 5.188.341.000

SECTION 353 .... 3.351.000.000  
 TOTAL HORS CONTRIBUTION  
 A L'INVESTISSEMENT ..... 8.539.341.000

CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT ..... 10.000.000.000

R E C A P I T U L A T I O N

TOTAL FINANCES ET BUDGET..... 18.539.341.000

PERSONNEL ..... 10.700.863.000  
 MATERIEL ..... 1.425.120.000  
 TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION A  
 L'INVESTISSEMENT ..... 6.949.631.000  
 SOUS-TOTAL ..... 19.075.614.000  
 CHARGES COMMUNES ..... 11.981.135.000

TOTAL GROUPE 3 AVEC CHARGES COMMUNES ..... 41.056.749.000



GROUPE 4.- ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE

SECTION 261 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
ET DE L'ALPHABETISATION

Chapitre 10 - Personnel ..... 19.794.456.000  
20 - Matériel ..... 100.000.000  
Sous-total ..... 19.894.456.000

SECTION 361 ..... 821.514.000

TOTAL MIN.ENSEIGNEMENT  
FONDAMENTAL ET DE  
L'ALPHABETISATION ..... 20.715.970.000

SECTION 262 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE  
ET SUPERIEUR, CHARGE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

Chapitre 10 - Personnel ..... 5.300.600.000  
20 - Matériel ..... 70.000.000  
Sous-total ..... 5.370.600.000

SECTION 362 ..... 10.243.750.000

TOTAL MINI.ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR  
CHARGE RECHERCHE SCIENTI-  
FIQUE ..... 15.614.350.000

SECTION 263.- MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Chapitre 10 - Personnel ..... 363.988.000  
20 - Matériel ..... 8.000.000  
Sous-total ..... 371.988.000

SECTION 363 ..... 62.141.000

TOTAL MINISTERE DE LA  
CULTURE ET DES ARTS..... 434.129.000

SECTION 264.- MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
ET DES SPORTS

Chapitre 10 - Personnel ..... 1.846.700.000  
20 - Matériel ..... 7.000.000  
Sous-total ..... 1.853.700.000

SECTION 364 ..... 266.575.000

TOTAL MINISTERE EDUCATION  
PHYSIQUE ET DES SPORTS ... 2.120.275.000

*AN*

RECAPITULATION

PERSONNEL .....	27.305.744.000
MATERIEL .....	185.000.000
TRANSFERTS HORS CONTRIBUTION A L'INVESTISSEMENT.....	11.393.980.000
TOTAL GROUPE 4.....	38.884.724.000

PE 5.- ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

ICN 271 - MINISTERE DE LA SANTE ET DES  
AFFAIRES SOCIALES

Titre 10 - personnel.....	8.035.459.000
20 - Matériel.....	520.000.000
Sous-total .....	8.555.459.000

SECTION 371 ..... 1.299.000.000

TOTAL MINI. SANTE ET  
AFFAIRES SOCIALES ..... 9.854.459.000

ICN 272 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

Titre 10 - Personnel .....	1.043.575.000
20 - Matériel .....	50.562.000
Sous-total .....	1.094.137.000

SECTION 371 ..... 30.808.000

TOTAL TRAVAIL ET SECURITE  
SOCIALE ..... 1.124.945.000

AD

.../...

RECAPITULATION

Personnel .....	9.079.034.000
Matériel.....	570.562.000
Transferts hors contribution à l'investissement.....	1.329.808.000
Total du Goupe 5 .....	10.979.404.000

TOTAL DU TITRE 1 .....	62.500.000.000
TOTAL DU TITRE II .....	94.948.817.000
TOTAL DU TITRE III .....	46.151.133.000
TOTAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....	203.600.000.000

AI

E/ BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 - Ressources

Article 11.- Les ressources du budget d'Investissement pour 1990 sont arrêtées à la somme de :  
SOIXANTE ET UN MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS HUIT CENT MILLE (61.672.800.000) de Francs CFA, détaillée  
comme suit :

I/ Moyens librement affectables

Ressources propres

a/ Contribution du budget de fonctionnement .....	10.000.000.000 F
b/ Produits du Portefeuille de l'Etat .....	<u>2.000.000.000 F</u>
Sous-total MLA .....	12.000.000.000 F

II/ <u>Emprunts affectés</u> .....	37.194.000.000 F
Total B.I. (Etat + Entreprises) hors dons .....	49.194.000.000 F

III/ <u>D O N S</u> .....	<u>12.478.800.000 F</u>
---------------------------	-------------------------

TOTAL GENERAL ..... 61.672.800.000 F

*AM*

2 - C H A R G E S

Article 12.- Sont ouverts au Budget de capital ou Budget d'investissement de l'année 1990 les autorisations annuelles de travaux pour un montant de ; SOIXANTE ET UN MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLIONS HUIT CENT MILLE (61.672.800.000)

Francs CFA et des crédits de paiement d'un même montant répartis par Ministère conformément aux tableaux joints en annexe.

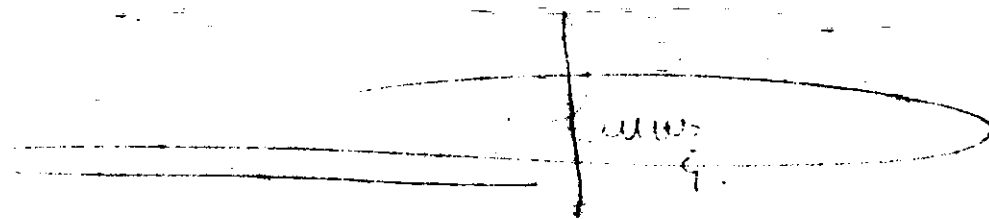
Article 13.- Toutes dispositions non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 14.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 30 DECEMBRE 1989

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,

PRESIDENT DE LA REPUELIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a large loop extending from the top of the vertical line.

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

11

## UDGET D'INVESTISSEMENT POUR 1990

(F) NNEXE 1: TABLEAU DES CREDITS DE PAIEMENT ALLOUES  
PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL (EN FRANCS CFA)

N° D'ORDRE	MINISTRES	MONTANT POUR 1990
1	! - Parti Congolais du Travail et Organisation de Masse.....	280.000.000
2	! - Cabinet du Premier Ministre.....	400.000.000
3	! - Défense et Sécurité.....	2.515.000.000
4	! - Affaires Etrangères et Coopération.....	200.000.000
5	! - Contrôle d'Etat.....	150.000.000
6	! - Administration du Territoire.....	300.000.000
7	! - Jeunesse et Développement Rural.....	15.886.500.000
8	! - Economie Forestière.....	1.300.000.000
9	! - Equipement Chargé de l'Environnement.....	14.167.000.000
10	! - Transports et Aviation Civile.....	5.266.000.000
11	! - Industrie, Pêche et Artisanat Chargé du Tourisme.....	6.712.000.000
12	! - Mines et Energie, Chargé des P.T.T.....	7.990.000.000
13	! - Information.....	200.000.000
14	! - Commerce, Petites et Moyennes Entreprises.....	340.000.000
15	! - Enseignement Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique.....	871.800.000
16	! - Enseignement Fondamental et Alphabétisation.....	400.000.000
17	! - Santé et Affaires Sociales.....	1.137.000.000
18	! - Culture et Arts.....	30.000.000
19	! - Education Physique et Sports.....	85.000.000
20	! - Justice, Chargé des Réformes Administratives.....	20.000.000
21	! - Travail et Sécurité Sociale.....	240.000.000
22	! - Finances et Budget.....	1.060.000.000
23	! - Plan et Economie.....	1.492.400.000
	! - Autres Lignes.....	630.000.000
	!	
	!	
	T O T A L .....	61.672.800.000

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS PAR SECTEUR ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT  
ANNEXE N° 2

MINISTRES	PREVISIONS BUDGETAIRES				
	E T A T		ENTREPRISE	DONS	BUDGET A LA CHARGE ENTREPRISES (EMPRUNTS AVALISES OU RETROCEDES
	M L A	EMPRUNTS			
et Organisation de Masses .....	280	-	-	-	280
et du Premier Ministre .....	400	-	-	-	400
se et Sécurité .....	615	1.900	-	-	2.515
res Etrangères et Coopération .....	200	-	-	-	200
ôle d'Etat .....	150	-	-	-	150
istration du Territoire .....	300	-	-	-	300
sse et Développement Rural .....	2.130	6.615	4.500	2.641,6	15.886,6
mie Forestière .....	430	-	650	220	1.300
ement National, Chargé de l'Environnement .....	2.800	4.867	-	6.500	14.167
port et Aviation Civile .....	316	3.000	1.950	-	5.266
trie, Pêche, Artisanat chargé du Tourisme .....	102	2.410	4.164	36	6.712
et Energie, chargé des P.T.T. ....	370	1.000	5.350	1.270	7.990
mation .....	200	-	-	-	200
rce et Petites et Moyennes Entreprises .....	-	100	-	240	340
gnement Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche	560	270	-	41,8	871,8
gnement Fondamental et Alphabétisation .....	400	-	-	-	400
et Affaires Sociales .....	722	175	-	240	1.137
re et Arts .....	30	-	-	-	30
tion Physique et Sports .....	85	-	-	-	85
ce et Réformes Administratives .....	20	-	-	-	20
il et Sécurité Sociale .....	240	-	-	-	240
ces et Budget .....	-	243	-	817	1.060
et Economie .....	1.080	-	-	412,4	1.492,4
s lignes .....	570	-	-	60	630
TOTAL .....	12.000	20.580	16.614	12.478,8	61.672,8

A